

Montréal, 3 octobre 2016

Monsieur Francis Scarpaleggia
Président
Comité spécial de la réforme électorale
de la Chambre des communes du Canada

et Madame Christine LaFrance, greffière du Comité

Cher monsieur et chère madame,

Lorsque j'ai pris la parole à la séance à micro-ouvert de la rencontre du Comité sur la réforme électorale à Montréal, plus tôt cet après-midi, en faisant le lien entre droits de la personne et réforme démocratique, j'ai suggéré aux membres du Comité d'accorder une attention toute particulière non seulement aux moyens d'assurer une représentation effective, mais également une considération active des personnes les plus pauvres de notre pays, sans oublier personne, sachant que chacune de ces personnes et les membres de sa famille vivent des situations intolérables de misère et d'exclusion qu'il faut contribuer avec elles à éliminer, mais qu'elles portent également des expériences et un savoir sans lesquels la société canadienne tout entière ne peut prétendre devenir juste, pacifique et équitable si elles ne trouvent pas les moyens de les connaître et d'en tenir compte.

À ce sujet, j'ai mentionné un document de référence adopté par les Nations Unies en 2012, qui a pour titre **Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme**.
<http://www.ohchr.org/FR/Issues/Poverty/Pages/DGPIIntroduction.aspx>

Fondés sur les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, les Principes directeurs fournissent, pour la première fois, des orientations spécifiquement axées sur les droits de l'homme des personnes vivant dans la pauvreté. Ils visent à constituer un instrument pratique pour les décideurs, leur permettant de veiller à ce que les politiques publiques (y compris les efforts d'éradication de la pauvreté) atteignent les membres les plus pauvres de la société, respectent et défendent leurs droits et tiennent compte des importants obstacles sociaux, culturels, économiques et structurels à l'exercice des droits de l'homme auxquels les personnes vivant dans la pauvreté se heurtent » ... y compris, bien entendu les droits à une participation pleine et entière à la vie politique et au choix démocratique des personnes chargées de faire les lois et de gouverner le pays, sans qu'aucune des voix exprimées ne soit perdue.

Concernant la participation à la vie en société, y compris à la vie politique, les Principes directeurs précisent ce qui suit :

f. Participation et autonomisation

37. Une participation réelle et constructive est l'affirmation du droit de chaque individu et groupe de prendre part à la conduite des affaires publiques. Elle offre aussi un moyen de promouvoir l'inclusion sociale et elle est une composante essentielle des efforts visant à lutter contre la pauvreté, notamment en permettant la mise en place de politiques publiques viables, conçues pour répondre aux besoins exprimés par les secteurs les plus pauvres de la société.

38. Les États doivent assurer la participation active, libre, éclairée et constructive des personnes vivant dans la pauvreté à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des décisions et des politiques qui les concernent. D'où la

nécessité de renforcer les capacités des personnes vivant dans la pauvreté, de leur dispenser une éducation dans le domaine des droits de l'homme et de mettre en place des mécanismes spécifiques et des arrangements institutionnels, à différents niveaux du processus décisionnel, pour surmonter les obstacles auxquels ces personnes doivent faire face en termes de participation effective. Il faut notamment veiller à intégrer pleinement les personnes les plus pauvres et les plus exclues socialement.

39. Les États doivent faire en sorte que les groupes courant plus particulièrement le risque de sombrer dans la pauvreté, y compris ceux qui sont généralement défavorisés et victimes d'une discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ne soient pas simplement suffisamment représentés dans tous les processus décisionnels qui les concernent, mais soient aussi habilités à exprimer leurs points de vue et encouragés à le faire.

40. Les États doivent veiller à ce que les peuples autochtones, qui sont particulièrement exposés à l'extrême pauvreté, puissent exercer leur droit au consentement libre, préalable et éclairé à travers leurs propres institutions représentatives, en ce qui concerne toutes les décisions relatives à l'utilisation de leurs terres, territoires et ressources par des acteurs étatiques et non étatiques.

41. Les États doivent aussi activement protéger les particuliers, les organisations locales ainsi que les mouvements sociaux, groupes et autres organisations non gouvernementales qui soutiennent et défendent les droits des personnes vivant dans la pauvreté.

Je ne saurais donc trop encourager le Comité spécial de la réforme électorale du Canada de s'inspirer de ces Principes sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et de les faire connaître, dans sa recherche de moyens visant à corriger les lacunes de représentativité du système électoral canadien et à proposer des changements qui mettent tout le monde sur la voix d'une démocratie participative vraiment active, à tous les niveaux, sans laisser personne de côté.

Bien à vous,

Guy Demers - Montréal